

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 02 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS, Etaient absents et excusés : Patrick MAGNE, Simon LABORDE  
Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : M. Simon LABORDE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'énergies

Adoption du contrat Grands Sites Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » 2023-2027

Rapport d'activité des services de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Admission en non valeurs

Sécurisation des entrées de village – dossier en cours

Demande d'utilisation d'une salle communale

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'énergies

Madame le Maire rappelle que la commune de Lupiac a adhéré au groupement de commandes d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergies.

Cette année, il est demandé de renouveler cette convention.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés:**

**-Décide** de l'adhésion de la commune de Lupiac au groupement de commandes précité.

**-Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

**-Autorise** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Lupiac.

Adoption du contrat Grands Sites Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » 2023-2027

La politique Grands Sites Occitanie (GSO) portée depuis 2011 par le Conseil Régional vise à promouvoir les bassins de vie du territoire régional et leurs sites patrimoniaux.

Elle identifie et accompagne 41 Grands Sites et leurs territoires dans leur développement, leur promotion et leur attractivité afin de constituer des portes d'entrée affirmées du tourisme régional.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028, et du nouveau dispositif régional « Tourisme durable, responsable et solidaire », ce dispositif regroupe des sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété pour faire de la Région une destination encore plus attractive, représentative de l'identité de l'Occitanie et contribuant à son rayonnement.

Cette nouvelle phase du contrat GSO "Armagnac, Abbaye et Cités" pour la période 2023 - 2027 prévoit 3 évolutions majeures :

- un nouveau périmètre élargi à la totalité du territoire du Pays d'Armagnac et intégrant les communes voisines de La Romieu et de Lectoure ;
- l'entrée de nouveaux cœurs emblématiques avec les communes d'Eauze, de Lupiac, de La Romieu et de Lectoure, s'ajoutant aux 5 cœurs emblématiques de la communauté de communes de la Ténarèze ;
- la définition d'un nouveau plan d'actions, enrichi, actualisé et prenant en compte les enjeux du développement durable.

Le chef de filât du contrat est assuré par le Conseil Départemental du Gers et l'Office de tourisme de la Ténarèze. Les Offices de tourisme de Cazaubon et Armagnac & d'Artagnan et les communes des nouveaux cœurs emblématiques sont intégrés au contrat.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- Approuve** le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027,
- Autorise** Madame le Maire à signer le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027 et tous les documents afférents à la présente délibération.

Rapport d'activité des services de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et de ses services pour l'année 2023 a été communiqué au conseil municipal en amont par voie électronique, Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Admission en non valeurs

Chaque année, certaines créances deviennent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, Sur proposition du comptable public par courrier explicatif,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public, correspondant à la liste n°66236201312, en date du 18 juillet 2024, pour des factures de garderie des années 2020 et 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes
- Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 152.00€
- Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2024 de la commune de Lupiac.

Sécurisation des entrées de village – dossier en cours

Madame le Maire rappelle la discussion de la dernière réunion, au sujet de la vitesse trop excessive dans le village. Après l'étude de positionnement de « feu vert-récompense » il s'avère que cette solution n'est pas adaptée à la configuration de la commune.

Il est décidé d'instaurer un arrêté municipal permanent de limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération.

Demande d'utilisation d'une salle communale

Madame le Maire fait lecture du courrier de l'Association Pille Bourse Production.

A partir de cette rentrée de septembre 2024, la chorale du terroir va intégrer cette association, la demande est de pouvoir utiliser les locaux de la salle de musique sous l'école pour les répétitions hebdomadaires.

Le conseil municipal est favorable à cette demande, une convention d'utilisation sera signée.

Questions diverses

- ✓ Proposition d'antenne relais sur le toit de l'église : le lieu n'est pas adapté et semble incompatible avec la préservation du patrimoine architectural et historique du village.
- ✓ Non à la demande de participation financière de l'USP rugby Plaisance : la commune soutient déjà historiquement le club du RCBLM et le club de l'UAV, siège de l'école de rugby.
- ✓ Compte-rendu de l'intervention des pompiers pour incendie volontaire, fin août, rue du rempart nord.
- ✓ Prévoir une commission de travail début octobre pour revoir le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes.
- ✓ Les cyprès du parking 2 au lac de Lacoste sont à remplacer, le devis de l'ONF reste encore élevé.
- ✓ Madame le Maire remercie Lisa HUTTON et Christelle CORNU pour l'organisation des marchés de l'été qui ont rencontré un franc succès.
- ✓ Madame le Maire remercie Maxime FILLOS: le musée d'Artagnan a reçu de nombreux groupes, ces visiteurs apprécient les visites guidées du village.
- ✓ L'Assemblée Générale du réseau des Petites Cités de Caractère se déroulera dans le Gard cette année, Maxime FILLOS et Jean-Marie GRIVAZ représenteront la commune.
- ✓ Cimetière communal : enclencher la procédure de reprise de concession à l'état d'abandon.

La séance est levée à 22h40

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Simon LABORDE